

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ®

LAC-SAINT-LOUIS

SOCER INTÉRIEUR

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2011-2012

Révisée le 8 novembre 2011
article 14

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Catégories d'âges	3
Article 2	Composition de l'équipe	3
Article 3	Inscription des joueurs.....	3
Article 4	Ajout de joueurs	3
Article 5	Formule de rencontre.....	3
Article 6	Ballon.....	4
Article 7	Sanctions	4
Article 8	Éthique sportive	4
Article 9	Égalité au classement	5
Article 10	Classement	5
Article 11	Éliminatoires.....	5
Article 12	Récompenses	5
Article 13	Comité de protêt et d'éthique (aviseurs techniques)	6
Article 14	Règlements.....	6

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DE L'ANNÉE EN COURS

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter chaque partie : 7 incluant le gardien
Nombre maximum : illimité
- 2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1 ou sans entraîneur (article 3.5 de la réglementation administrative régionale) sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait 3-0 (article 19.1 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 2.3 Une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis sur le terrain durant une partie (blessure, expulsion, etc. – réf. article 5.1) perdra la partie par forfait (article 19.3 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 2.4 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les articles 2, 5, 6 et 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

- 3.1 Référez-vous à l'article 15 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis pour connaître les modalités.

ARTICLE 4 AJOUT DE JOUEURS

- 4.1 Date limite : **vendredi 27 janvier 2012**

ARTICLE 5 FORMULE DE RENCONTRE

- 5.1 Nombre de joueurs sur le terrain : 5 joueurs, incluant le gardien
- 5.2 Durée des parties :
Toute catégorie confondue : deux (2) périodes de 30 minutes
- 5.2.1 Une partie est reconnue complète après une (1) demie complétée.
- 5.3 Temps d'arrêt :
Un temps d'arrêt d'une (1) minute par partie est alloué à chacune des équipes.
- 5.4 Bris d'égalité lors des parties éliminatoires :
1. Deux (2) périodes de prolongation de cinq (5) minutes chacune (les périodes doivent être jouées au complet).
 2. Tir de barrage à 3 joueurs
- 5.4 Disposition particulière
Lorsqu'il y a une différence de dix (10) buts, la partie prend fin avec le pointage du moment et les buteurs, les buts « pour » et buts « contre » seront cumulés. La partie se poursuit jusqu'à la fin du temps de jeu réglementaire (réf. : art. 5.2.1). Les sanctions et les points d'éthique sportive sont appliqués en tout temps.

ARTICLE 6 BALLON

Ballon officiel : FUTSAL (#4) pour toutes les catégories

ARTICLE 7 SANCTIONS

- 7.1 Un joueur qui reçoit deux (2) cartons jaunes lors d'une même partie reçoit automatiquement un carton rouge indirect, ce qui équivaut à la suspension automatique d'une (1) partie (article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 7.2 Un joueur qui reçoit un carton rouge direct est automatiquement suspendu pour deux (2) parties (article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 7.3 Le joueur expulsé ne peut pas être remplacé sur le terrain et l'équipe devra continuer la partie avec un joueur en moins.
- 7.4 Lorsque deux (2) cartons rouges sont décernés à la même équipe durant une partie, la partie prend fin immédiatement et l'équipe fautive perd la partie par forfait (article 19.3 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).

Les statistiques de la partie telle qu'elle a pris fin seront comptabilisées au classement.
exemple :

Visiteur		Receveur	
Équipe A	D6	Équipe B	V3

- 7.5 Cumulatif de cartons jaunes pour un même joueur (saison régulière et éliminatoires) :
3 cartons jaune = suspension d'une (1) partie
5 cartons jaune = suspension de 2 parties additionnelles (3)
7 cartons jaune = suspension de 3 parties additionnelles (6)
- 7.6 Tout entraîneur qui se voit décerner un avertissement final (équivalent à un carton jaune) lors d'un match sera automatiquement suspendu pour le match suivant et ne devra, en aucun temps, se trouver sur les lieux de la partie. La direction de l'école devra faire connaître par écrit à l'Association le nom du remplaçant pour ce match. Si aucun remplaçant n'est désigné, cette partie sera annulée et perdue par forfait.
- 7.7 Tout entraîneur qui se voit décerner un carton rouge (expulsion) doit quitter l'enceinte immédiatement. Seul un responsable âgé d'au moins 18 ans et dûment inscrit sur le formulaire d'équipe pourra lui succéder. S'il n'y a pas d'assistant, la partie prend fin immédiatement et la partie est perdue par forfait. L'entraîneur fautif est suspendu automatiquement pour deux (2) parties (article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 7.8 L'entraîneur est responsable de garder le décompte des cartons attribués à ses joueurs et des sanctions qui s'y rattachent. L'entraîneur qui alignera un joueur inéligible sera soumis à l'article 15.7 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 8 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 8.1 Pour chaque partie disputée, un maximum de six (6) points par équipe pourra être attribué par l'arbitre.
- 8.2 Chaque carton jaune entraîne la perte d'un (1) point d'éthique.
- 8.3. Chaque carton rouge (ou expulsion) entraîne la perte de cinq (5) points d'éthique sportive.
- 8.4 Pour chaque tranche de dix (10) points d'éthique perdus, un (1) point au classement sera retranché.

- 8.5 La bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe qui aura perdu le moins de points d'éthique (incluant les éliminatoires et les finales). Pour être équitable, une moyenne par match sera calculée et ce sera cette moyenne qui sera prise en considération.
- 8.5.1 En cas d'égalité, le bris sera effectué de la manière suivante :
- 1) Points d'éthique attribués (rapport d'éthique sportive) lors des parties disputées entre les équipes à égalité ;
 - 2) Nombre de cartons jaune décernés lors des parties disputées entre les équipes à égalités ;
 - 3) Nombre total de cartons rouge (ou expulsion) ;
 - 4) Équipe qui termine au meilleur rang.

ARTICLE 9 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 9.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 9.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire, défaire, partie nulle)
- 9.3 Équipe ayant la meilleure défensive entre les équipes à égalité
- 9.4 Équipe ayant la meilleure offensive entre les équipes à égalité
- 9.5 Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général
- 9.6 Équipe ayant la meilleure fiche offensive au classement général
- 9.7 Différentiel des buts pour et contre au classement général

ARTICLE 10 CLASSEMENT

Victoire	3 points
Partie nulle	1 point
Défaite	0 point
Forfait	-1 point

ARTICLE 11 ÉLIMINATOIRES

Lors des éliminatoires, l'équipe hôte doit proposer deux (2) choix de dates à l'équipe visiteuse. L'équipe hôte communique avec l'équipe visiteuse et le responsable des sports de l'équipe hôte communique ensuite avec la ligue pour l'informer des coordonnées.

Note : Une finale centralisée est organisée pour les équipes de la division 2 de même que pour les équipes de la division 3. Consultez la programmation régionale pour connaître les dates.

ARTICLE 12 RÉCOMPENSES

- 12.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat scolaire régional (finale) et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 12.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent

ARTICLE 13 COMITÉ DE PROTÊT ET D'ÉTHIQUE (AVISEURS TECHNIQUES)

Deux (2) aviseurs techniques sont nommés lors de la réunion pré-saison afin de siéger sur le comité de protêt et d'éthique en ce qui a trait aux cas qui concernent leur discipline.

POSTE	BENJAMIN	CADET	JUVÉNILE
Aviseur principal :			
Aviseur substitut :			

Le comité de protêt et d'éthique fera appel à l'aviseur substitut dans l'éventualité où l'aviseur principal était impliqué.

ARTICLE 14 RÈGLEMENTS

- 14.1 Les règlements officiels de soccer intérieur sont ceux du FUTSAL (FIFA).
- 14.2 Les règlements spécifiques du championnat provincial scolaire du RSEQ ont préséance sur la les règlements officiels.
- 14.2 Les règlements spécifiques du RSEQ Lac-Saint-Louis ont préséances sur les règlements spécifiques du championnat provincial scolaire du RSEQ.
- 14.3 Les règlements administratifs du RSEQ Lac-Saint-Louis doivent être respectés.
- 14.4 L'équipe qui représentera le RSEQ Lac Saint-Louis lors du championnat provincial scolaire de soccer intérieur devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du RSEQ.